

**ARRETE**

portant classement au titre des Monuments  
Historiques du Théâtre gallo-romain au lieu-dit  
"les Arènes" à Thénac (Charente-Maritime)  
Le Ministre de la Culture, de la Communication,  
des Grands Travaux

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,  
notamment son article 1, ensemble les textes qui l'ont modifiée  
et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Préfets de Région, une Commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique  
et ethnologique de la région Poitou-Charentes entendue, en sa  
séance du 25 septembre 1989 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section)  
entendue, en sa séance du 11 Octobre 1990 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cet édifice  
dont la nature et le degré de conservation promettent de pouvoir  
sauvegarder durablement les vestiges.

**Arrête**

**Article 1er** : Est classé au titre des Monuments Historiques le  
théâtre gallo-romain situé au lieu-dit les Arènes à Thénac  
(Charente-Maritime), situé sur la parcelle n° 131 d'une  
superficie de 1 ha, figurant au cadastre de la commune section D  
et appartenant au Ministère de la Culture, de la Communication de  
des Grands Travaux -Direction du Patrimoine- Sous-direction de  
l'Archéologie- par acte passé devant le préfet du département de  
la Charente-Maritime le 25 juin 1986 et publié au bureau des  
hypothèques de Saintes (Charente-Maritime) le 7 juillet 1986,  
volume 7563, n° 46.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au préfet du  
département de la Charente-Maritime qui sera chargé de son  
exécution.

Fait à Paris le 18 DEC. 1990  
l'Administrateur Civil chargé  
de la Sous-Direction de l'Archéologie

Jack MEURISSE

A R R E T E N°355 SGAR/79  
en date du 18 DEC. 1989

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges du théâtre Thénac (Charente-Maritime) au lieu dit les arènes, ainsi que le sol de la parcelle n° 131, section AD du cadastre.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du Département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 25 septembre 1989 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des vestiges du théâtre antique des Arènes présente un intérêt historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et archéologique

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble des vestiges du théâtre antique des Arènes figurant au cadastre section AD, situé sur la parcelle numéro 131 d'une contenance de 1 ha appartenant à l'Etat (Ministère de la Culture - Direction du Patrimoine - Sous Direction

de l'Archéologie). Celui-ci en est propriétaire par acte d'acquisition passé devant Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du département de la Charente-Maritime, le 25 juin 1986 et publié au bureau des Hypothèques de Saintes (Charente-Maritime) le 7 juillet 1986, volume 7563, n° 46.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation conforme sera adressée à Monsieur le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la Commune et au propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par délégation:

Le Directeur

Paul DALIFARD



Fait à Poitiers, le

18 DEC. 1989

Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes

Ivan BARBOT